

Futur contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional
Guide pour le renseignement d'une fiche-projet
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

N°	FICHE PROJET	
Titre du projet A RENSEIGNER		

Lien avec la stratégie du territoire : A RENSEIGNER pour le domaine de la transition énergétique : patrimoine public ? ou urbanisme et aménagement ? ou habitat ? ou mobilités ? ou déchets ? ou productions agricoles et forestières ? ou autres activités locales ? (cf extrait ci-joint du règlement régional)

Maître d'ouvrage : A RENSEIGNER (être conforme à la liste des bénéficiaires ci-joint)

Objectif : A RENSEIGNER en lien avec le domaine retenu de la transition énergétique

Description du projet : A RENSEIGNER en lien avec le domaine retenu de la transition énergétique

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie **A RENSEIGNER interne ? équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, thermicien, économiste, etc.) ?...**
 Méthodologie **A RENSEIGNER comité de pilotage ? Réunion publique ? ...**

Partenariats envisagés (hors financement) : A RENSEIGNER appel à des structures compétentes type ATD 71?...

Echéancier : A RENSEIGNER en sachant que le Conseil Régional n'instruira que des dossiers complets en phase APD (Avant Projet Définitif) pour les projets de bâtiments et d'aménagement

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement)
- Date de démarrage des travaux
- Date d'achèvement des travaux

Localisation : A RENSEIGNER

Indicateurs d'évaluation : A RENSEIGNER pour les 3 indicateurs

- Indicateurs de réalisation (immédiat)
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation)

Coût prévisionnel et détail des dépenses : A RENSEIGNER pour le coût prévisionnel et le détail des dépenses

Plan de financement prévisionnel (=recettes) : A RENSEIGNER pour les subventions obtenues et/ou espérées en sachant que le Conseil Régional peut intervenir jusqu'à 50% pour des projets d'investissements dans le cadre d'un plafond de 70% de subventions publiques toutes confondues (Etat, Conseil Départemental...)

Financier	Taux %	Montant €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Ecoconditionnalité **Ci-joint les critères d'éco-conditionnalité du Conseil Régional pour les projets de bâtiments et d'aménagement ; ils doivent apparaître dans le marché passé avec tous les intervenants.**
- Méthodologie
- Format attendu des livrables

« Conditions particulières de soutien pour un fil directeur « transition énergétique » :

(..) Une stratégie territoriale de transition énergétique doit prioritairement traiter les 4 domaines suivants :

- **Patrimoine des collectivités :** les collectivités locales se devant d'être exemplaires
 - Dans la conception et l'usage des bâtiments publics et de l'éclairage public
 - Dans la valorisation de leur patrimoine et de leurs compétences pour la production d'EnR : bois et forêts, espaces verts, déchets organiques de restauration collective...
- **Urbanisme et aménagement :** par l'intégration des dimensions énergétique et climatique à plusieurs échelles :
 - Dans les documents d'urbanisme (SCoT) et PLUi
 - Dans les politiques d'urbanisme à l'échelle des parcelles (parc d'activités, lotissements,...)
 - Que ce soit dans les temps d'élaboration des documents ou dans des différents actes liés à l'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire...)
- **Habitat (déjà traité via l'urbanisme et qui sera à compléter) :**
 - Dans l'incitation à la rénovation énergétique et à la construction performante, et la production d'EnR
- **Mobilités (déjà traité via l'urbanisme et qui sera à compléter) :**
 - Dans la promotion et le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et de l'intermodalité au quotidien : covoiturage, TAD (transport à la demande), modes doux et actifs, transport en commun.

Elle peut également traiter d'autres domaines, comme par exemple :

- Les déchets : réduction des déchets à la source, optimisation des collectes, facilitation du tri, du recyclage, valorisation des déchets organiques...
- Les activités locales de productions agricoles et forestières : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de circuits courts...
- Les autres activités locales : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de l'économie circulaire... »

« (...) toutes les actions financées par la Région intègrent de manière transversale les 4 grands enjeux stratégiques régionaux (accueil et attractivité, transition énergétique, renforcement du maillage pôles et centralités, gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain) (...) »

« Bénéficiaires des actions inscrites dans les contrats

- Pays/PETR, EPCI, communes.
- Société d'économie mixte, société publique locale si un mandat de maîtrise d'ouvrage ou une concession est confié par un des bénéficiaires précédents.
- Syndicat Mixte, établissement public, associations. »

« Modalités de soutien financier

(...)

Catégorie d'actions	Taux maximum d'intervention de la Région	Taux maximum d'aide publique	Montant plancher de subvention
Actions de fonctionnement (hors règlement ingénierie)*	Jusqu'à 40%	70%	1 500 euros
Projets d'investissements	Jusqu'à 50%		3 000 euros

*Les crédits de fonctionnement s'inscrivent dans le cadre d'un budget régional fortement contraint. Aussi les territoires devront identifier et présenter au financement des actions de fonctionnement qui contribuent de manière importante et significative à la réalisation de leur stratégie. Ces crédits seront mobilisés dans une enveloppe régionale. (...)

ANNEXE 5 : éco-conditionnalité des aides régionales sur les bâtiments tertiaires publics soutenus au titre des contrats de territoires 2018-2020

1. Niveaux de consommation énergétique

Le niveau de consommation énergétique visé sera celui défini par le référentiel [EFFINERGIE +](#) c'est-à-dire :

Pour les bâtiments à usage d'enseignement, d'accueil petite-enfance et de santé :
Cep ≤ 40 kWh_{ep}/m².an avant pondérations réglementaires (type d'usage, géographique, altimétrique, surface, GES)

Pour les bâtiments destinés à d'autres usages :
Cep ≤ 30 kWh_{ep}/m².an avant pondérations réglementaires (type d'usage, géographique, altimétrique, surface, GES)

Le niveau de consommation énergétique sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réalisé selon la méthode Th BCE.

1.1 En rénovation :

Le niveau de consommation énergétique visé sera celui défini par le référentiel [EFFINERGIE rénovation](#) c'est à dire : **Cep projet \leq Créf - 40 %**

Sans dépasser 80 kWh_{ep}/m².an avant pondérations géographiques et altimétriques

Et en respectant les garde-fous ci-dessous **sur les parois traitées** (sauf impossibilité technique avérée) :

Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, combles, rampants :	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pour les travaux d'isolation thermique des toitures terrasses :	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur :	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas :	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pour les travaux de remplacement des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé :	Fenêtres et portes fenêtres : $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ Portes d'entrée et portes palières : $U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ pour les

Le niveau de consommation énergétique sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réalisé selon la méthode Th C E Ex.

2. Etanchéité à l'air :

Que ce soit en construction ou en rénovation, 2 tests d'étanchéité à l'air devront être réalisés :

- le premier au clos couvert avec mise en œuvre de mesures correctrices si besoin,
- le second au moment de la réception des travaux.

La valeur d'étanchéité à l'air définie dans le calcul thermique ne devra pas être dépassée lors du second test.

Les résultats du second test seront à fournir lors de la demande de versement du solde de subvention. En cas de non atteinte de la valeur d'étanchéité à l'air définie dans le calcul thermique, le solde de subvention ne sera pas versé.

Les prestations relatives aux tests d'étanchéité à l'air pourront :

- soit être incluses par le maître d'œuvre dans un des CCTP et donc à la charge de l'entreprise attributaire de ce lot,
- soit être commandées par le maître d'ouvrage à une entreprise spécialisée, agréée et non attributaire des marchés de travaux.

Dans les 2 cas, le maître d'œuvre devra en informer clairement l'ensemble des entreprises attributaires des différents lots de travaux :

- soit par mention spécifique dans chaque CCTP lot par lot,
- soit au travers d'une annexe ou d'un CCTP tous corps d'état visés par l'ensemble des entreprises attributaires des lots de travaux.

3. Chauffage :

Les systèmes de chauffage électrique par effet Joule (radiateur) utilisés comme systèmes de chauffage uniques sont proscrits et rendent donc l'ensemble du projet inéligible.

Les pompes à chaleur air/air sont autorisées mais leur coût sera retiré de l'assiette éligible.

Les pompes à chaleur air/eau ainsi que toutes les autres modes que ceux cités ci-dessus sont éligibles.

4. Autres éléments liés à l'efficacité énergétique :

Le cahier des charges technique EFFILOGIS servira de base aux échanges techniques entre la Région, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre tout au long du projet : en phase conception comme en phase réalisation.

ANNEXE 6 : éco-conditionnalité des aides régionales sur les aménagements

PROJETS d'AMENAGEMENTS URBAINS

Les maîtres d'ouvrages sont invités à élaborer leurs projets en s'inspirant de tous les outils et guides de recommandations existants leur permettant de s'inscrire dans une démarche du type approche environnementale de l'urbanisme.

Les projets devront être intégrés aux stratégies conduites à différentes échelles du territoire : schémas régionaux, SCoT, PDU, PLUi ... Ces stratégies doivent permettre de définir des priorités partagées en termes de maîtrise foncière et de projets d'aménagement urbain.

Dans les projets, sera attendue la démonstration par le maître d'ouvrage d'un traitement qualitatif des espaces publics, et de la prise en compte des objectifs de développement durable suivants :

- ⇒ **Objectif 1 : Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (développement des modes doux...) et l'intermodalité**
- ⇒ **Objectif 2 : Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville (effort de végétalisation, utilisation des essences locales...)**

Ainsi, les aménagements urbains devront être définis à travers un projet global qui prendra en compte notamment les éléments suivants :

- ⇒ Les projets seront examinés au regard du projet de développement urbain global : dans une logique de renforcement des centralités urbaines, les projets devront faciliter l'accès aux services et aux commerces, permettre la réappropriation de l'espace public, faciliter l'accès aux transports existants ;
- ⇒ Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite, la place des véhicules motorisés dans la ville, la place des circulations douces, l'accès aux transports en commun (présents ou futurs), la gestion et l'entretien en rapport avec les moyens techniques et humain de la collectivité ;
- ⇒ Prendre en compte les données climatiques et de sol ;
- ⇒ Modérer et adapter l'éclairage selon les usages, les lieux, les saisons, les horaires ;
- ⇒ Favoriser les surfaces absorbantes pour un meilleur écoulement des eaux et une infiltration des eaux de ruissellement et limiter les surfaces minérales pour réduire l'effet d'échauffement des sols et éviter l'aspect urbain ou routier. Les aménagements devront à minima maintenir la situation existante (avant travaux) en termes d'imperméabilisation des sols ou des surfaces, ou justifier de mesures compensatoires ;
- ⇒ Introduire du végétal en respectant l'identité des lieux, en prévoyant gestion et usages ;
- ⇒ Impulser sur ces secteurs stratégiques des références régionales en termes d'aménagements urbains innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable ;
- ⇒ Anticiper la gestion des déchets de chantier ;
- ⇒ Associer les riverains, usagers, associations ... aux choix d'aménagement.

NB : Les dépenses relatives à l'assainissement et l'eau potable sont inéligibles